

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Marie CALURAUD

Ordre du jour :

- Vote compte de gestion 2023
- Vote compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2024- section fonctionnement et section investissement
- Vote du pourcentage de fongibilité- sections fonctionnement et investissement
- Vote du taux des taxes communales
- Vote des subventions aux associations
- Tarifs communaux
- Financement crèches associatives
- Référent déontologue
- Adressage de l'Ouche Millard
- Questions diverses

- **Présents** : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Olivier de BRIE, Claudine CHEMIERE, Denis PEAUDECERF, Germaine de BENGY, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Régis MENNESSIER, Françoise JACQUET, Anita GUINARD-AKRETCHÉ, Dominique PERRAGUIN,
- **Absents** : Sébastien CHABOT
- **Absents avec pouvoirs** : Jean-Baptiste QINDROIT pouvoir à Marie CALURAUD
Angélique HUET pouvoir Françoise JACQUET
Chrystel GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour

- Plan de financement projet cantine-garderie

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité

La séance est ouverte à 19 h 00 par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 février 2024

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ Vote du compte de gestion

Président de séance : Ludovic MAHE (*Adjoint*) est élu

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MAHE 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget principal communal 2023 qui s'établit ainsi

Le Président de séance rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du budget principal édité par le trésorier principal, pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ Vote compte administratif 2023 et affectation des résultats

Président de séance : Ludovic MAHE (*Adjoint*) est élu

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MAHE 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2023 qui s'établit ainsi

Investissement

		Excédent reporté	34 546,48
Dépenses	453 718,58	Recettes	202 441,36
Total	453 718,58		236 987,84

**Résultat à affecter cpt
001**

-216 730,74

Restes à réaliser

Dépenses

0,00

Recettes

26 000,00

Besoin financement

190 730,74

Résultat exercice

-251 277,22

Fonctionnement

Excédent

reporté

956 449,30

Dépenses

1 167 170,29

Recettes

1 283 843,53

Total

1 167 170,29

2 240 292,83

**Résultat à affecter cpt
002**

1 073 122,54

Résultat exercice

116 673,24

Affectation des résultats

Investissement

Cpt 1068

190 730,74

Virt de la section de Fonct.

Chapitre 021

611 683,56

Fonctionnement

Chapitre 002

882 391,80

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

-le compte administratif du budget principal communal 2023

-l'affectation des résultats

➤ **Vote du budget primitif 2024-sections fonctionnement et investissement**

Monsieur le Maire rappelle que le budget détaillé a été soumis et débattu lors de la commission finance du 22 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2024 présenté comme suit,

- | | |
|--|-----------------------|
| - Pour la section de fonctionnement dépenses à | 1 940 345,49 € |
| recettes à | 2 097 057,80 € |
| | |
| - Pour la section d'investissement à : | 1 126 886,59 € |

➤ **Vote du pourcentage de fongibilité- sections fonctionnement et investissement**

Depuis le passage à la nomenclature M57 le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Eloy de Gy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget soit :

- Fonctionnement	1 261 739,93	7,5%	94 630,49 €
- Investissement	887 745,56	7,5%	66 580,92 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Vote des taux des taxes communales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris conscience que les assiettes décidées par l'Etat subiraient une augmentation de 3,90 % pour le foncier bâti, à l'unanimité de reconduire le taux des taxes locales, à savoir :

- Foncier bâti	38,97 % dont taux départemental 19,72 %
- Foncier non bâti	37,10 %
- Taxe d'habitation	15,35 % (résidences secondaires)

➤ **Vote des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer en 2024, aux associations, un montant global, de subventions de **9 988,00 €** dit que ce montant sera inscrit à l'article 65748 et réparti comme suit :

Afin qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt, les personnes membres du bureau d'une association ou ayant un enfant au collège n'ont pas pris part au vote :

Messieurs Gilles BENOIT et Régis VAULLERIN pour le CYCLO Détente Saint Eloy

Madame Yolaine LAUGERAT pour La GYM.VOLONTAIRE

Monsieur Olivier DE BRIE pour les AMIS DE L'EGLISE

Madame Françoise JACQUET pour le Collège

Associations	Subventions 2023
A.D.M. R	125,00
ASSO.des Amis de la Bibliothèque	240,00
A.P.E.Amicale pour les enfants	800,00
ASSO.SPORTIVE	950,00
AMICALE CHASSE PECHE	250,00+150,00 <i>Animation école</i>
Chorale "Atout Bout de Chant"	460,00
CONFRERIE DE ST ELOI	240,00
COOP SCOLAIRE BOURG	400,00
COOP SCOLAIRE BOURGNEUF	300,00
CYCLO Détente ST ELOY	260,00
ASSO.FOYER SOCIO-EDUCATIF	50,00
GYM.VOLONTAIRE	310,00
PREVENTION ROUTIERE	35,00
SAINTELOISIRS	930,00
TENNIS CLUB (TCE)	390,00
AS SPORTIVE COLLEGE	50,00
USEP	50,00
S.B.P.A.	803,50
AMIS DE L'EGLISE	250,00
FACILAVIE	125,00
RASED	222,00
SAINTELOISIRS compl.	1 097,50
Subv. exceptionnelle crèche Saint Martin	1 000,00
Autres associations caritatives	500,00
TOTAL	9 988,00 €

➤ **Tarifs communaux**

L'ensemble du Conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2024

➤ **Financement crèches associatives**

Vu les difficultés financières que rencontre l'association qui gère la crèche « Haut comme 3 Pommes » situées à Saint-Martin d'Auxigny,

Considérant que la communauté de communes s'engage à couvrir 50 % du déficit prévisionnel de l'année 2024,

Vu la conférence des Maires du 13 février dernier au cours de laquelle les communes qui ont des administrés utilisant la crèche de St Martin ont approuvé le principe d'un financement en 2024, selon le tableau ci-après :

COMMUNES	Montant à verser
ACHERES	402,29 €
ALLOGNY	560,62 €
FUSSY	1 369,17 €
PIGNY	1 120,92 €
QUANTILLY	213,63 €
SAINT GEORGES	720,67 €
SAINT MARTIN	5 451 ,47 €
SAINT PALAIS	970,84 €
VASSELAY	2 115,01 €
VIGNOUX	418,14 €
SAINT ELOY DE GY	380,09 €
MENETOU SALON	277,15€

Considérant que des habitants de la commune de Saint Eloy de Gy peuvent utiliser cette crèche comme mode de garde pour leur enfant,

Le Conseil Municipal après avoir voté, avec 14 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 380,09 € à la crèche associative « Haut comme 3 Pommes » située à Saint Martin d'Auxigny - d'imputer les dépenses au budget de la commune

➤ **Désignation d'un référent déontologue pour les Elus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Monsieur Franck DURUISSEAU (expérience professionnelle, profil etc).

Il est proposé de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante Commune de Saint Eloy de Gy, 4 place de l'Eglise – 18110 Saint Eloy de Gy

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

➤ Adressage de l'Ouche Millard

Suite au programme d'adressage réalisé en partenariat avec la Poste, il y a lieu de procéder à des créations ou des modifications de dénomination de voiries en divers lieux de la commune ainsi que la numérotation ou la renumérotation dans certains cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide le changement suivant :

Libellé de voie

L'OUCHÉ MILLARD

Nouvelles dénominations

Chemin de l'Ouche Millard

Cette délibération annule et remplace celle établi le 10 mai 2022 n°D05.05.22_2

A noter qu'en cas de changement d'adresse à effectuer sur des documents officiels comme les cartes grises par exemple, le Maire fournira une attestation justificative pour les modifications éventuelles qui seront gratuites et possibles en ligne. Une information sera faite au public concerné.

➤ Plan de financement – demande de subventions (Département-Région) création bâtiment accueil périscolaire et réhabilitation/extension cantine scolaire

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil le plan de financement du projet

	Montant HT		Subventions %	Montant HT
Travaux	1033 754.00	DETR	38.83%	500 000.00
Honoraires MO	110 895.00	Région	3,26%	42 000.00
Etudes	17 529.00	CD 18	19,42%	250 000.00
Mobilier	20 000.00	CAF	17,71%	228 000.00
Imprévus	105 375.40	SDE 18	0,78%	10 000.00
		Commune (autofinancement)	20,00%	257 553.40
TOTAL	1 287 553,40		TOTAL	1 287 553,40

Le Conseil municipal à l'unanimité décide, à l'unanimité

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus (plan détaillé joint à la délibération)
 - De solliciter les subventions auprès des différents organismes

➤ Questions diverses

- Rappel de la tenue des élections européennes le 09/06/2024. Bureaux de vote sur les 2 sites habituels du Bourg et Bourgneuf.

Monsieur le Maire annonce qu'un cabinet d'ostéopathe mobile sera présent tous les vendredis à compter du 22 mars 2024 place de l'Eglise, au Bourg. L'ostéopathe installée à Vignoux sur Barangeon consultera dans un ancien camion de pompiers aménagé.

- M. le Maire annonce la possibilité de la reprise du restaurant situé 9 place de l'Eglise. Un habitant de la commune envisage de reprendre la location du local ainsi que l'activité de restauration.
- Claudine CHEMIERE rappelle que la journée citoyenne se déroulera le 13/04/2024. Plusieurs parcours de ramassage des déchets sont prévus au Bourg et/ou à Bourgneuf selon le nombre de participants.
- Claudine CHEMIERE et Olivier DE BRIE ont récupéré les trois oiseaux offerts par M. Didier Rollet (P'tit Musée Faut l'fer). Les sculptures seront implantées au centre du rond-point de Bourgneuf sans gêner l'entretien du site par les employés municipaux.

- Claudine CHEMIERE, Germaine DE BENGY et Dominique BRISSET (adhérent de la L.P.O, Ligue pour la Protection des Oiseaux) ainsi qu'un représentant de la LPO envisagent l'installation de nichoirs (environ 8 à 10) dans le bois derrière le stade de foot. Il faudra envisager de nettoyer l'allée centrale afin qu'elle soit praticable et les nichoirs livrés en kit pourraient être confectionnés par les écoles (accord de la directrice, Mme MARTIN). L'endroit serait signalé par un ou deux panneaux.

Le prochain Conseil municipal est fixé au jeudi 04 avril

La séance est levée à 22h

Le Secrétaire

Marie CALURAUD

Le Maire,

Gilles BENOIT

Les Membres

